QUI VEUT RAFRAICHIR SA VILLE?

L'ESSENTIEL DE LA RÉGLEMENTATION

Parkings & aquapuncture®

FICHE SYNTHÈSE

Pourquoi les entreprises sont concernées ? Nos villes surchauffent et débordent : canicules, pluies intenses, réseaux saturés. Le monde économique représente 30% du foncier privé des villes comprenant les plus grosses parcelles. C'est pourquoi les parkings d'entreprises sont en première ligne des lois APER et Climat & Résilience.

CE QUE DISENT LES 2 LOIS

LOI APER · ART. 40

Objectif : Renforcer la part **des énergies renouvelables** dans le bouquet énergétique français.

Obligation : Ombrager 50% de la surface du parking
Minimum 17,5% en ombrières photovoltaïques, le reste (32,5%) en végétal ou via une solution 100 % végétale (cas d'exonération prévus par le décret n°2024-1023*).

Déclencheurs :
1er juillet 2026 pour les parkings > 10000 m2
1er juillet 2028 pour les parkings > 1500 m2

LOI CLIMAT & RÉSILIENCE · ART. 101

Objectif : Réduire l'impact environnemental des parkings en combinant **ombrage et gestion durable de l'eau**.

Obligation : Ombrager 50% de la surface du parking et **infiltrer 50% de l'eau de ruissellement**.

Déclencheurs :
Parking **neuf**, **rénovation lourde** (réfection de plus de 50% du revêtement) ou **changement de DSP**.

DÉROGATION · LOI APER POUR RÉPONDRE À VOTRE JUSTE BESOIN

Si votre consommation électrique annuelle est inférieure à la production d'une installation photovoltaïque couvrant 17,5 % de la surface du parking, ou que vous avez par ailleurs déjà investit dans du photovoltaïque sur votre site (hors parking)
la part d'ombrières peut être réduite au profit du végétal tout en répondant aux exigences de la conformité.

Notre bureau d'études partenaire, **certifié RGE** détermine alors le meilleur compromis ombrières / végétal (coûts, faisabilité, T.R.I....) via **une étude de faisabilité proposée sur demande.**

NOTRE SOLUTION DE MISE EN CONFORMITÉ

✓ L'aquapuncture® répond nativement à la double exigence des lois par de l'ombrage + infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

L'AQUAPUNCTURE® : COMMENT ÇA MARCHE ?



1. **Intercepter**
   Collecter l'eau de pluie des surfaces imperméables du parking
2. **Infiltrer**
   La diriger vers des noues végétales aménagées en creux
3. **Planter**
   Des arbres à canopée large, arrosés naturellement à chaque pluie



Économie d'investissement sur le projet > jusqu'à 354 990 €
Subventions Agence de l'eau éligibles de 40 % à 70 % selon les territoires

SANCTIONS EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

LOI APER (parkings existants > 1 500 m²)

20 000 €/an (Parkings < 10 000 m²) ·
40 000 €/an (Parkings ≥ 10 000 m²)
Pour non respect du taux d'ombrage de 50% de la surface, dans le délai imparti. Sanction par année.

LOI CLIMAT & RÉSILIENCE (parkings neufs ou rénovés — sanctions Code de l'urbanisme)

1 200 à 300 000 € d'amende en cas de travaux exécutés en méconnaissance de l'obligation d'ombrage et de gestion des eaux de pluie
+ 45 000 € - Sanction pénale unique en cas de construction, d'extension ou de rénovation lourde du bâtiment ou du parc; Astreinte administrative pour non régularisation **jusqu'à 1 000 €/jour** (plafonné à 100 000 €) + amende complémentaire jusqu'à **30 000 €**